

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant interdiction de manifestation et d'attroupement sur les communes de SAINTE SOLINE, LEZAY, VANÇAIS, ROM, VANZAY, MESSE, CAUNAY, PERS, CLUSSAIS LA POMMERAIE ET SAINT COUTANT ;

**Considérant** qu'une manifestation, qui s'oppose à la construction des retenues de substitution, intitulée « Manifestation de fin de chantier - pas une bassine de plus », est organisée par le collectif "Bassines non merci" (BNM) et par d'autres groupes d'opposition, les 29 et 30 octobre 2022 à proximité du chantier de la retenue de substitution situé sur la commune de Sainte Soline ; Que cette manifestation n'est déclarée ni en préfecture ni auprès du maire de la commune.

**Considérant** que cette manifestation s'annonce sous haute tension avec des risques très élevés de troubles à l'ordre public compte tenu des précédentes manifestations ayant provoqué des atteintes graves aux biens et aux personnes, de l'actuel appel à la désobéissance civile et à toute action permettant de stopper le chantier de Sainte Soline relayé de manière violente et récurrente sur les réseaux sociaux par le collectif BNM et autres organisations d'opposition ;

---

#### **Article Premier de l'arrêté :**

---

La manifestation ayant pour thème « la protection de l'eau, bien commun et pour son juste partage » déclarée en préfecture par l'UD CGT 79 et Solidaires 79 , à Sainte

Soline est interdite du samedi 29 octobre 9h00 jusqu'au dimanche 30 octobre 20H compte tenu du risque de troubles à l'ordre public